

## REGLEMENT – TRAIL DU VAL JOLY – 2 mars 2025

Règlement - Trail du Val Joly - 2 mars 2025

Organisation: Comité du Nord d'Athlétisme

Maison Départementale du sport - 26, rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq

Tel: 03/20/56/19/06 ou 07/86/50/06/84

Mail: [contact.athle59@orange.fr](mailto:contact.athle59@orange.fr) ou [contact@trailvaljoly.com](mailto:contact@trailvaljoly.com)

Site: <http://cdnord.athle.com> ou <http://trailvaljoly.com>



### Epreuves:

Trail 8 km (105 D+), 16km (183 D+), 24km (445 D+), 33km (588 D+), **Canicross interdit pour les épreuves 16, 24 et 33km. Toléré sur le 8km mais hors classement.**

Randonnée et Marche Nordique 8km

**Départ :** L'heure du départ est prévue à 9h30 pour le trail de 33km, 10h30 pour le Trail 16km et le 24km, 11h05 pour le 8km trail et 11h10 pour la rando/marche nordique de 8km.

Le programme complet est disponible sur le site de l'épreuve : <http://trailvaljoly.com>

Arrivée : Pas de classements pour la randonnée et la marche nordique de 8km

Classement à la place pour les trails.

**Remise des dossards :** Le vendredi précédent l'épreuve chez notre partenaire (de 17h à 19h). Le samedi précédent l'épreuve de 15H à 18h00 à Eppe-Sauvage (base nautique, sur le site de la course). Le matin de la course dès 8h00.

**Barrières horaires :** pour le 33km, 2h30 au 18è km (point D4), passé ce délai les coureurs seront orientés sur le parcours du 24km

**Semi auto-suffisance :** Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est la règle. 1 poste de ravitaillement pour le 33 et le 24km, **aucun pour le 16km et le 8km.** Ce poste sera approvisionné en boissons et nourritures à consommer sur place. Seule l'eau plate est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

L'assistance personnelle est autorisée uniquement sur les postes de ravitaillement officiels à l'exclusion de tous soins médicaux ou paramédicaux personnels qui sont strictement interdits. Il est interdit de se faire accompagner, par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit, sur le parcours à pied ou à vtt. Il n'y a plus de gobelets sur les ravitaillements sauf à l'arrivée.

Une couverture de survie est recommandée pour le 33km

**Conditions d'inscription :** Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

-ou d'un PPS\* disponible sur le site <https://pps.athle.fr/>

- **Parcours prévention santé \***: Tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running devra suivre le Parcours Prévention Santé (PPS). Pour cela, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr/) , et y suivre les différentes étapes de sensibilisation. Au terme du PPS, l'attestation de fin de Parcours sera à joindre en ligne, au moment de votre inscription.

**Ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

**Acceptation du règlement et de l'éthique de la course** : La participation au trail du Val Joly entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course. Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé ou disqualifié. Vous devez garder vos déchets sur vous. Tout coureur qui cherche à tricher sera immédiatement mis hors course. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

**NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS** : trail 33km : 400 ; trail 24km : 400 ; trail 16km : 600 ; trail 8km : 400 ; Randonnée et marche nordique 8km : pas de limitation

Les inscriptions seront closes pour chaque course dès que le nombre maximum de coureurs est atteint (dossiers complets). Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

**ANNULATION D'UNE INSCRIPTION** : Toute annulation d'inscription doit impérativement être faite par e-mail ou par courrier. Après le 15 février aucun remboursement ne sera effectué. Aucun échange de dossard n'est possible.

**DOSSARDS** : Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation **d'une pièce d'identité avec photo**. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doit être ni modifié, ni caché.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux aires de ravitaillement, aux

salles de soins, de repos, douches. Un cadeau est remis à chaque coureur lors de la remise de son dossard.

**SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE** : Une assistance médicale sera disposée sur le point d'assistance du parcours ainsi qu'à l'arrivée. Plusieurs médecins itinérants seront également sur le parcours ainsi qu'une ambulance, des secouristes.

**LE PARCOURS** : La station touristique du Val Joly est un site vallonné, accidenté, la course ne sera donc pas de tout repos. Les chemins sont balisés pour éviter toute erreur de parcours. Un descriptif du parcours est disponible sur le site.

**POSTE DE CONTROLE ET POSTE DE RAVITAILLEMENT** : Des postes de contrôle «volants» sont mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation. Un poste de ravitaillement sera installé à l'arrivée.

**DOUCHES** : Des douches seront disponibles à l'arrivée près de la base nautique.

**ABANDON ET RAPATRIEMENT** : Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le coureur conserve son dossard invalidé car c'est son laissez-passer pour accéder aux navettes, bus, repas, salles de soins...

**PENALISATION – DISQUALIFICATION** : Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à contrôler le matériel obligatoire et, plus généralement, le respect de l'ensemble du règlement (respect du site et de l'éthique, assistance ou accompagnement illicite, dossard non-visible sur l'avant en permanence...). Le contrôleur prévient son chef de poste et/ou le PC de course et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du coureur, la disqualification du concurrent. Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de : port du dossard non conforme, non passage à un poste de contrôle, utilisation d'un moyen de transport, dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage, non-assistance à un concurrent en difficulté, assistance personnelle en dehors des postes officiels de ravitaillement, non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours, pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage, insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole, refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve.

**Les coureurs inscrits sur le 33km désirent revenir sur le 24km en cours de parcours** ne pourront pas prétendre à apparaître dans le classement (en raison du décalage des départs), idem pour les coureurs du 24km basculant au final sur le 16km.

**CONTROLE ANTI-DOPAGE** : Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif entraîne l'interdiction de concourir pendant les cinq années suivantes et est signalé à la fédération d'appartenance du coureur.

**RECLAMATIONS** : Elles sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

**MODIFICATIONS DU PARCOURS OU ANNULATION DE LA COURSE** : En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours. Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

**ASSURANCE** : L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

**CLASSEMENTS ET RECOMPENSES** : Un tirage au sort sera effectué à la fin de l'épreuve divers lots (textile, accessoire trail, bons d'achats) seront distribués entre les participants des trails (8, 16, 24 et 33 km). Un tirage au sort aura aussi lieu pour les randonneurs et marcheurs nordiques.

**DROITS A L'IMAGE** : J'autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement et sur lequel je figurerai, notamment les résultats. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

**COMPORTEMENT** : Pas de tricherie, ni avant, ni pendant la course.

Respecter :

- les bénévoles qui, eux aussi participent pour le plaisir.
- les autres coureurs : pas d'aide matérielle hors des zones prévues
- la population locale qui accueille la course

**LE RESPECT DE LA NATURE** :

Respecter la faune, la flore, ne rien jeter sur le sol

Ne pas couper les sentiers car cela provoque une érosion irréversible du site